

### *Exportations de bois d'oeuvre*

a) soustraire des produits de bois d'oeuvre à l'assujettissement aux droits prévus par la présente Loi, conditionnellement ou non et de façon générale ou pour une opération précise, ou exempter toute personne de l'obligation de payer ces droits;

b) réduire le montant d'un droit imposé en vertu de la présente loi, ou supprimer le droit, conditionnellement ou non et de façon générale ou pour un niveau commercial, une opération ou une province, ou une région de celle-ci, en particulier;

Le paragraphe 2 de l'article 15 prévoit que les décrets en ce sens peuvent être rétroactifs au 7 janvier 1987. De toute évidence, le protocole d'entente et le projet de loi C-37 permettraient au gouvernement de négocier une exemption régionale.

Je voudrais dire tout de suite que les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes, ainsi que certains de mes collègues à la Chambre et moi-même, ne sommes pas les seuls à demander cette exemption. Dans ses conclusions du 24 mars 1987, le comité législatif de la Chambre qui a étudié le projet de loi chargeait son président de demander à la ministre du Commerce extérieur (M<sup>lle</sup> Carney) de régler diverses questions, le plus tôt possible, dans ses négociations avec les États-Unis. La deuxième des questions mentionnées était de faire porter sur la liste des exemptions les sociétés qui répondent aux critères fixés initialement. Il est indubitable que les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes satisfont à ces critères.

Le 5 mai 1987, le comité sénatorial des banques et du commerce a dit, dans ses conclusions et recommandations, que le protocole d'entente du 30 décembre 1986 présentait de graves faiblesses qu'il convenait de corriger. Le comité a particulièrement noté que les négociateurs devraient continuer à oeuvrer en vue de faire exempter les producteurs des Maritimes. A part la Chambre des communes, il y a donc deux comités parlementaires qui ont invité le gouvernement à prendre des mesures pour que les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes soient exemptés de la taxe.

L'industrie du bois d'oeuvre des Maritimes s'est conformée aux dispositions du protocole d'entente, elle a respecté les dispositions de la Loi, jusqu'ici à son propre détriment. Je pense qu'il est temps que le gouvernement prenne les mesures nécessaires— ce qu'il semble avoir commencé à faire ces derniers jours—pour en arriver à une entente plus équitable, qui tienne compte du niveau des droits de coupe.

Les quantités de bois d'oeuvre que les producteurs des Maritimes exportent aux États-Unis ne sont pas très importantes à l'échelle nationale, mais elles le sont sur le plan régional. L'imposition d'une taxe nationale à l'exportation a considérablement affaibli la compétitivité de beaucoup de ces producteurs, qui doivent payer non seulement la taxe de 15 p. 100, mais aussi les droits de coupe les plus élevés au Canada. Le sort semble s'acharner sur eux. Au moment de la signature du protocole d'entente, les Maritimes avaient déjà les droits de coupe les plus élevés du pays. Depuis ce moment, ils ont monté de 27 p. 100 au Nouveau-Brunswick et de 10 p. 100 en Nouvelle-Écosse. Je voudrais mentionner, pour fins de comparaison, qu'au moment de la signature du protocole, les droits de coupe sont passés de 1,05 \$ à 15 \$ en Colombie-Britannique et à 8 \$ au Québec. Comme je l'ai dit, ces droits étaient alors les

plus élevés au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Aujourd'hui, ils s'élèvent respectivement à 57 \$ et 46 \$ dans ces deux provinces. Autrement dit, les droits de coupe étaient de six à huit fois plus élevés dans les Maritimes que dans les quatre provinces désignées par les producteurs de bois d'oeuvre américains.

Les producteurs de bois des Maritimes estiment à juste titre que c'est injuste et que cette décision nuit à leur compétitivité. Ils sont pénalisés par une décision qui a été prise pour remédier à un problème avec lequel ils n'ont rien à voir. En prenant cette mesure compensatoire, les États-Unis ont déclaré précisément que les programmes provinciaux de droits de coupe en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique et en Alberta équivalent à des subventions. Au cours des délibérations au sujet des droits compensatoires, ni les producteurs de bois ni le Département américain du Commerce des États-Unis n'ont jamais laissé entendre que les droits de coupe en vigueur dans les Maritimes posaient le moindre problème.

Les producteurs de bois des Maritimes ont l'impression qu'en fait, à l'époque, les Américains étaient tout disposés à exclure le bois des Maritimes de l'application du droit compensatoire. Comme la plupart des gens le savent, par la suite, cinq sociétés des Maritimes faisaient partie du groupe de producteurs canadiens qui a présenté une demande aux États-Unis et obtenu une exemption.

Bien des gens craignent que l'application de ce droit à tous les producteurs de bois des Maritimes, à l'exception des cinq en question, n'ait des conséquences extrêmement néfastes sur l'industrie du bois de cette région. Jusqu'ici, ces conséquences ont été minimales étant donné la force du marché. Cependant, comme je l'ai dit au début, il y a tout lieu de croire que cela ne durera pas.

Au cours du débat sur le droit à l'exportation visant le bois d'oeuvre, on a beaucoup parlé du fait que cinq sociétés du Nouveau-Brunswick avaient obtenu une exemption et que, en fait, ces cinq producteurs comptaient pour près de 92 p. 100 de tout le bois expédié du Nouveau-Brunswick aux États-Unis. Même si cette mesure est bénéfique pour l'industrie, je ne peux pas m'empêcher de penser que l'imposition de droits de coupe élevés et de la taxe de 15 p. 100 aura à long terme une incidence très néfaste sur l'industrie des Maritimes, si l'on ne fait rien pour y remédier.

● (1710)

L'industrie du bois des Maritimes fait partie intégrante de notre base industrielle. Elle a des ramifications dans toute notre structure sociale et économique. Il y a 123 scieries en Nouvelle-Écosse et 93 au Nouveau-Brunswick. Sur ce nombre, 40 scieries représentent la seule entreprise importante de la localité où elles sont situées. Si l'on vérifie, on constatera, je pense, qu'aucune d'entre elles ne fait partie des cinq entreprises qui ont été exemptées de la taxe. Parmi ce nombre, figurent certainement quelques-uns des plus grands employeurs de la région.